

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Date d'émission: 14/04/2015 - Date de révision: 16/05/2024 - Remplace la version de: 09/01/2024 - Version: 3.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Substance  
Nom commercial: Hydrothinner  
Nom chimique: Additif retardant pour peintures en phase aqueuse.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange: Diluant retardateur pour peintures à base d'eau.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.  
Nijverheidstraat 81  
BE 8791 Waregem, West-Vlaanderen  
België  
T +32 56 738 200, F + 32 56 738 201  
[info.msds@boss.be](mailto:info.msds@boss.be), [www.boss.be](http://www.boss.be)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP): P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
Phrases EUH: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
Fermeture de sécurité pour enfants: Non applicable  
Indications de danger détectables au toucher: Non applicable

#### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Composant

mono propylène glycol (57-55-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---------------------------------	---

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Nom : Hydrothinner

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
mono propylène glycol	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 N° REACH: 01-2119456809-23	100	Non classé

**3.2. Mélanges**

Non applicable

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours**

Premiers soins général:	Si les troubles continuent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation:	Amener le sujet à l'air frais. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant.
Premiers soins après contact oculaire:	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion:	En cas de malaise consulter un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/effets après inhalation:	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire:	Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion:	Aucun(es) dans des conditions normales.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:	dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Danger d'incendie:	Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie:	Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipement de protection:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Eviter le contact avec la peau.
---------------------------	--

Procédures d'urgence: Ventiler la zone de déversement.

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence: Aérer la zone.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé.

Procédés de nettoyage: Recueillir autant que possible le liquide répandu dans des récipients hermétiques. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Conditions de stockage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil. Éviter le contact avec les aliments et les boissons.

Produits incompatibles:

Agent oxydant.

Température de stockage:

< 40 °C

Matériaux d'emballage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

*mono propylène glycol (57-55-6)*

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA)

474 mg/m<sup>3</sup>  
10 mg/m<sup>3</sup>

150 ppm

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.1.4. DNEL et PNEC***mono propylène glycol (57-55-6)***DNEL/DMEL (Travailleurs)**

A long terme - effets systémiques, inhalation	168 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL/DMEL (Population générale)**

A long terme - effets systémiques, orale	85 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	50 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	213 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>

**PNEC (Eau)**

PNEC aqua (eau douce)	260 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	26 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	183 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	183 mg/l

**PNEC (Sédiments)**

PNEC sédiments (eau douce)	572 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	57,2 mg/kg poids sec

**PNEC (Sol)**

PNEC sol	50 mg/kg poids sec
----------	--------------------

**PNEC (Orale)**

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1133 mg/kg
--	------------

**PNEC (STP)**

PNEC station d'épuration	20000 mg/l
--------------------------	------------

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage****Protection oculaire:**

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

**Protection oculaire**

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié

**Protection des mains:**

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Caoutchouc naturel, Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	filtre A2P2	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 14387

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Contrôle de l'exposition du consommateur:**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Incolore.
Odeur:	inodore.
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	-59 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	184 °C
Inflammabilité:	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion:	2,6 vol %
Limite supérieure d'explosion:	12,6 vol %
Point d'éclair:	104 °C
Température d'auto-inflammation:	> 400 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	6,4
Viscosité, cinématique:	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité:	Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow):	≈ 1,07
Pression de vapeur:	≈ 0,02 kPa 20°C
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 1,03 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule:	Non applicable

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil. Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Métaux. Agent oxydant. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

#### *mono propylène glycol (57-55-6)*

DL50 orale rat	22000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 44,9 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Non classé pH: 6,4

#### *mono propylène glycol (57-55-6)*

pH	6,5 – 7,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non classé pH: 6,4

#### *mono propylène glycol (57-55-6)*

pH	6,5 – 7,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé
Toxicité pour la reproduction:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):	Non classé
Danger par aspiration:	Non classé

<i>Hydrothinner</i>	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s
<i>mono propylène glycol (57-55-6)</i>	
Viscosité, cinématique	41,426 mm <sup>2</sup> /s

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général:	(Pas de données propres).
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):	Non classé

<i>mono propylène glycol (57-55-6)</i>	
CL50 - Poisson [1]	40613 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	18340 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	43500 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	19000 mg/l
CEr50 algues	24200 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<i>Hydrothinner</i>	
Persistance et dégradabilité	(Pas de données propres).
<i>mono propylène glycol (57-55-6)</i>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,96 – 1,08 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,63 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1,69 g O <sub>2</sub> /g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<i>Hydrothinner</i>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≈ 1,07
Potentiel de bioaccumulation	(Pas de données propres).
<i>mono propylène glycol (57-55-6)</i>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,07

### 12.4. Mobilité dans le sol

<i>Hydrothinner</i>	
Ecologie - sol	(Pas de données propres).
<i>mono propylène glycol (57-55-6)</i>	
Tension superficielle	71,6 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,46

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Hydrothinner**

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.7. Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes: (Pas de données propres)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED):

08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Transport par voie terrestre**

Aucune donnée disponible

**Transport maritime**

Aucune donnée disponible

**Transport aérien**

Aucune donnée disponible

**Transport par voie fluviale**

Aucune donnée disponible

**Transport ferroviaire**

Aucune donnée disponible



## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Hydrothinner n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Hydrothinner n'est pas sur la liste Candidate REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Hydrothinner n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Hydrothinner n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Hydrothinner n'est pas soumis au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

###### Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

##### Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK):

Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV):

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen:

La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen:

La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding:

La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid:

La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling:

La substance n'est pas listée

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

révision générale.

*Indications de changement*

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.2	Protection des voies respiratoires	Enlevé	

*Texte intégral des phrases H et EUH:*

EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.